

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 30 Août 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 30 Août à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Sandrine MIAN, Patrick DUBOS, Emmanuel GAUGUE, Jean-Guy BRUNET, Maryse BONNET, Isabelle BOUVIER, Catherine MONTBRUN.

Absents : Jean-Pierre CHARMILLON, Nicolas GAUSSERAN, Franck PIERRE

Pouvoirs : Franck PIERRE donne pouvoir à Sandrine MIAN.

Madame Sandrine MIAN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 8

Votants : 9

La séance est ouverte à 19h20.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 14 Juin 2023
- Approbation du règlement intérieur du personnel communal
- Contribution au FSL
- Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2023 de l'opération « Si On Plantait »
- Remboursement du bornage par l'acquéreur des terrains cadastrés ZB 012 et 042
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Juin 2023, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-018 – Approbation du règlement intérieur du personnel communal

La commune de Raymond doit obligatoirement se munir d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal. Celui-ci précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce règlement a été soumis à l'examen du Comité Technique afin de garantir un traitement équitable des agents et facilite l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, locaux et matériel, d'hygiène et de sécurité, d'avantages instaurés par la commune et l'organisation du travail. Il a reçu un avis favorable le 26 Juin 2023.

Les membres du Conseil Municipal décident d'adopter ce règlement et de communiquer celui-ci à tous les agents employés par la mairie.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} Septembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-019 – Contribution au FSL

Comme chaque année, la commune participe aux Fonds de Solidarité Logement (FSL). Cette aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone intervient pour répondre aux besoins des habitants en situation de précarité.

L'ensemble du Conseil Municipal décide d'attribuer une contribution de 250,00 € pour les ménages de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-020 – Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2023 de l'opération « Si On Plantait »

La campagne 2023 de l'opération « Si On Plantait » est proposée par le Pays Berry Saint Amandois. Cette opération collective a pour but de concourir à la conservation de la spécificité du paysage, à réintroduire des arbres à haute tige dans le paysage, à lutter contre la banalisation des paysages et à compenser la disparition des haies par l'implantation d'éléments végétaux variés et adaptés aux sols.

Considérant que cette opération se caractérise par une aide à l'acquisition de plants, selon une liste établie et des critères de plantation, la commune décide de déposer un dossier de candidature pour la campagne 2023 afin de pouvoir commander un certain nombre d'arbustes tout en profitant d'une subvention estimée à 50 % du prix TTC des plans et fournitures.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-021 – Remboursement du bornage par l'acquéreur des terrains cadastrés ZB 012 et 042

Un administré a émis le souhait d'acquérir le terrain cadastré ZB 012 et un morceau du terrain cadastré ZB 042, situés Rue de la Chaume d'En Bas.

La commune répond favorablement à cette demande. Il est donc proposé que le coût du bornage de ces terrains soit à la charge des deux parties et à parts égales.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire explique que le cimetière communal ne sera pas agrandi. Suite à une étude de sol, il a été mis en évidence que le sol est en calcaire et donc impossible à creuser. L'agrandissement ne peut pas non plus s'envisager derrière le cimetière car le terrain appartient à une personne décédée et donc la succession n'est pas terminée.

Monsieur le Maire annonce la fin de l'aire de brulage suite à la construction d'un hangar qui sera proche et dans un souci de légalité. Les aires de brulage, pour rappel, sont illégales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Le Dunois étudie les emplacements des containers. La Rue de la Chaume d'En Bas sera une rue d'essai.

Monsieur le Maire indique l'assemblée que le lave-vaisselle du restaurant a été acheté et a été installé.

Monsieur le Maire explique que la restauration scolaire se fait par le biais de la société Sogirest dorénavant. De ce fait, un four a dû être acheté. Il servira également lors des locations de la salle des fêtes. Monsieur Jean-Guy BRUNET demande s'il y a un réfrigérateur et un micro-ondes. Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, annonce que la porte du four du restaurant est cassée. Celle-ci sera réparée au retour des propriétaires qui sont actuellement en congés.

Madame Maryse BONNET demande combien d'enfants sont à l'école de Raymond. Monsieur le Maire répond qu'il y a 14 élèves à Raymond et 15 à Osmary. Il rappelle que notre école est toujours sur une corde raide concernant une fermeture potentielle.

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, interroge le Conseil Municipal sur le courrier qui a été reçu dans les boîtes aux lettres des habitants de Raymond concernant le bruit. Madame Catherine MONTBRUN dit que le courrier était très bien et qu'il y avait besoin de rappeler les règles car les personnes n'ont plus de respect. Madame Maryse BONNET partage l'avis de Madame Catherine MONTBRUN.

Monsieur Jean-Guy BRUNET souhaite savoir les noms des personnes qui se sont plaintes de ses propres chiens. Madame Catherine MONTBRUN expose avec celui-ci les différents problèmes de voisinage rencontrés sur la commune.

Plus aucunes questions soumises, Monsieur le Maire clos la séance à 21h15.

Le 06 Décembre 2023

Le Maire,
René RASLE

Le secrétaire de séance,
Sandrine MIAN